

Les obligations légales de débroussaillage - OLD



- 1. Pourquoi et comment débroussailler ?**
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. Réponses aux questions

Pourquoi se préoccuper du risque d'incendie de forêt en 2019 ?

Parce que le risque de feu de forêt n'a jamais été aussi important

La déprise agricole depuis plus de 50 ans a provoqué :

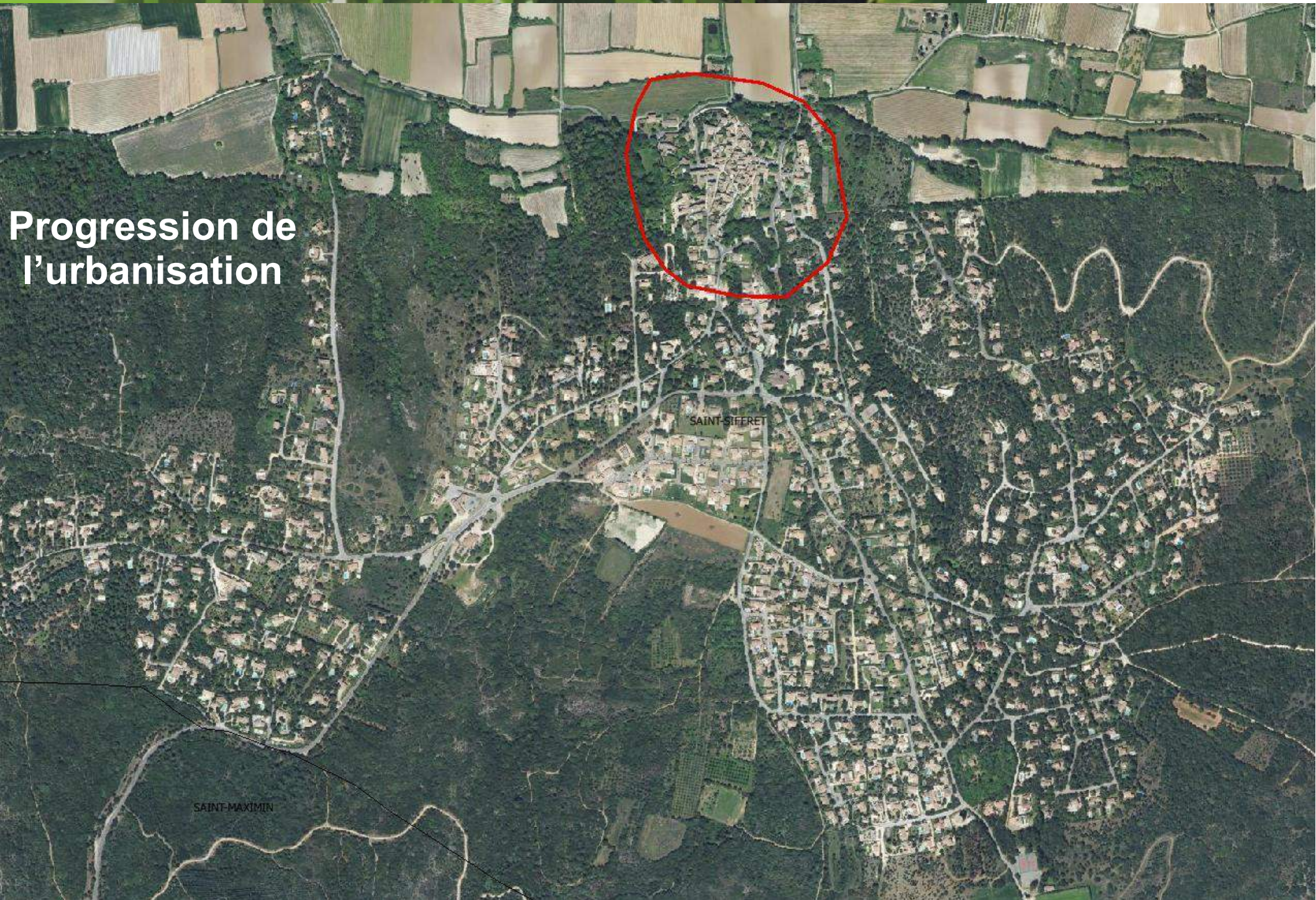
- hausse du taux de boisement et donc augmentation du volume de combustible

Taux de boisement du Gard : 50 %

(25% en 1950)

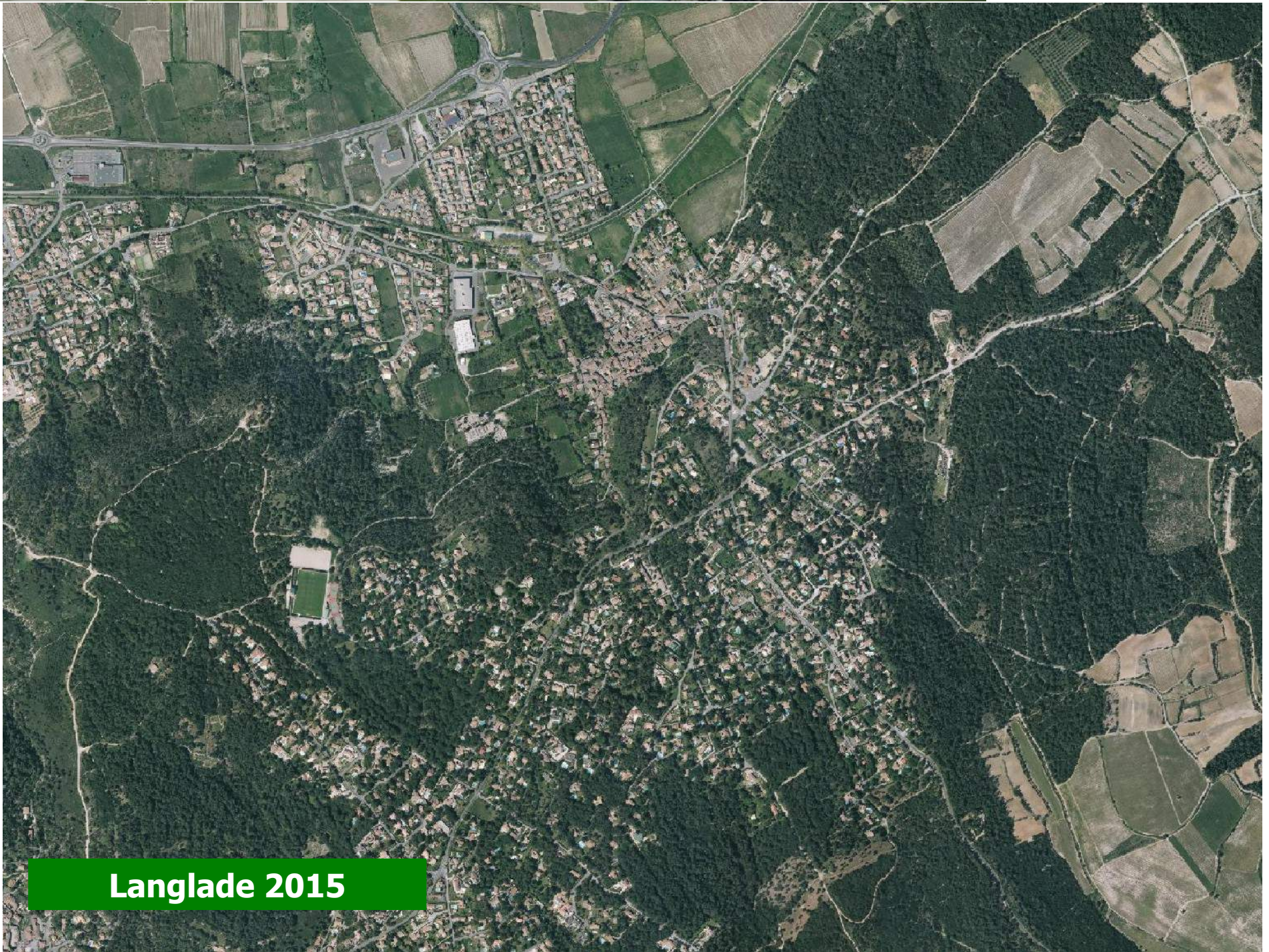


Progression de
l'urbanisation



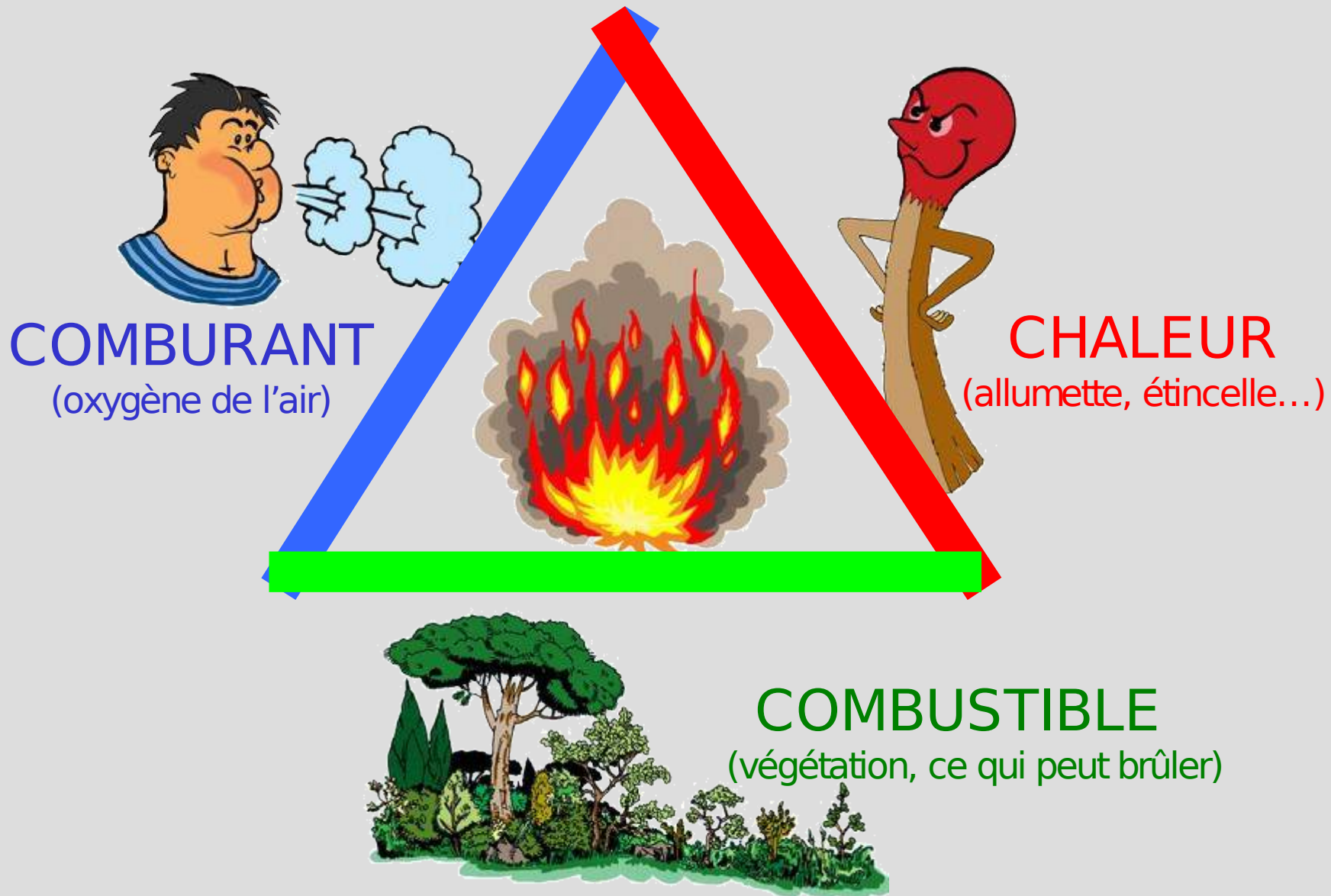


Langlade 1946



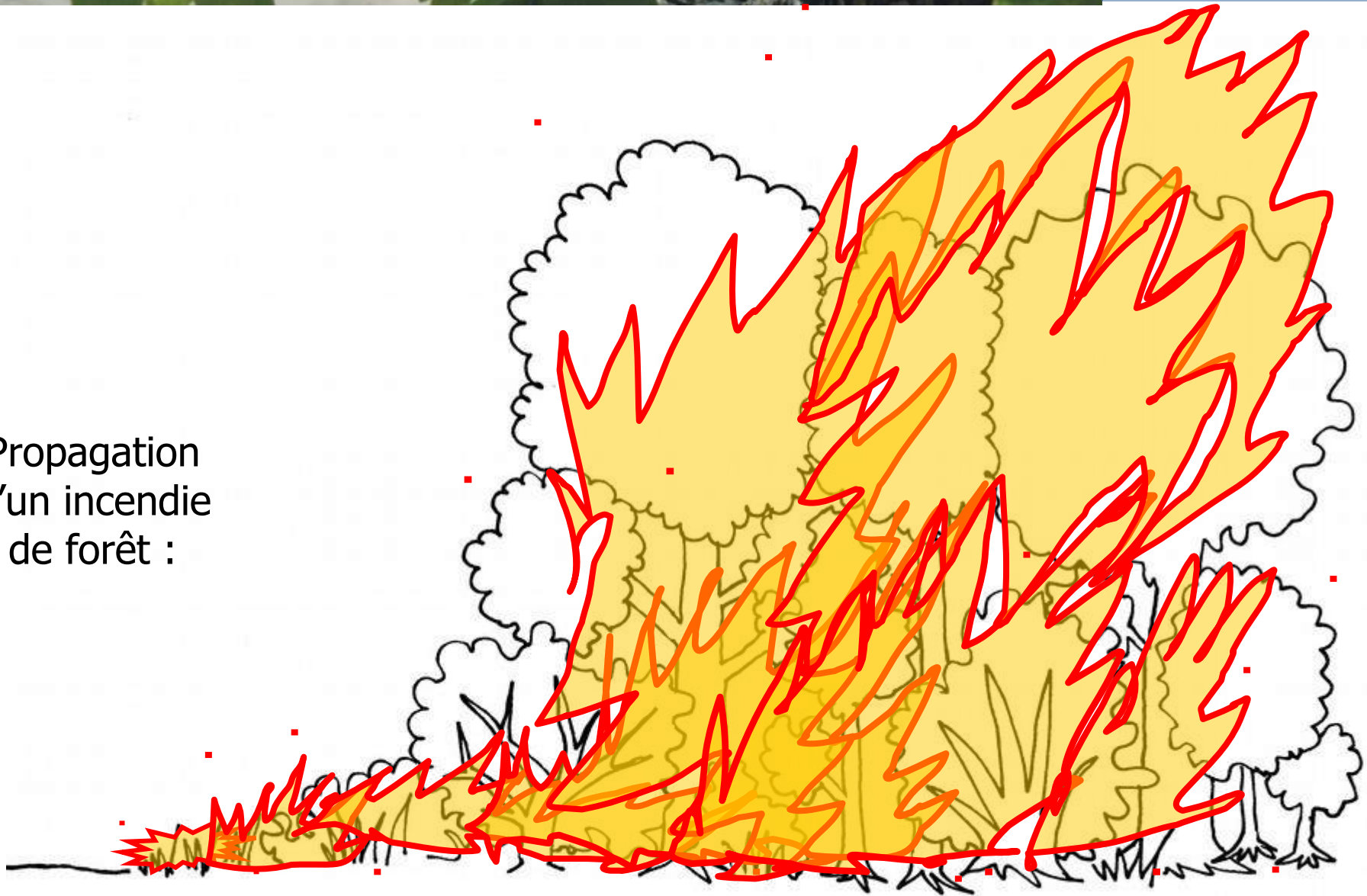
Langlade 2015

Pourquoi intervenir sur la végétation par débroussaillage ?



Le débroussaillage représente la mesure de prévention la plus courante et la plus efficace pour prévenir les incendies ou limiter leur propagation et leur intensité.

Propagation
d'un incendie
de forêt :

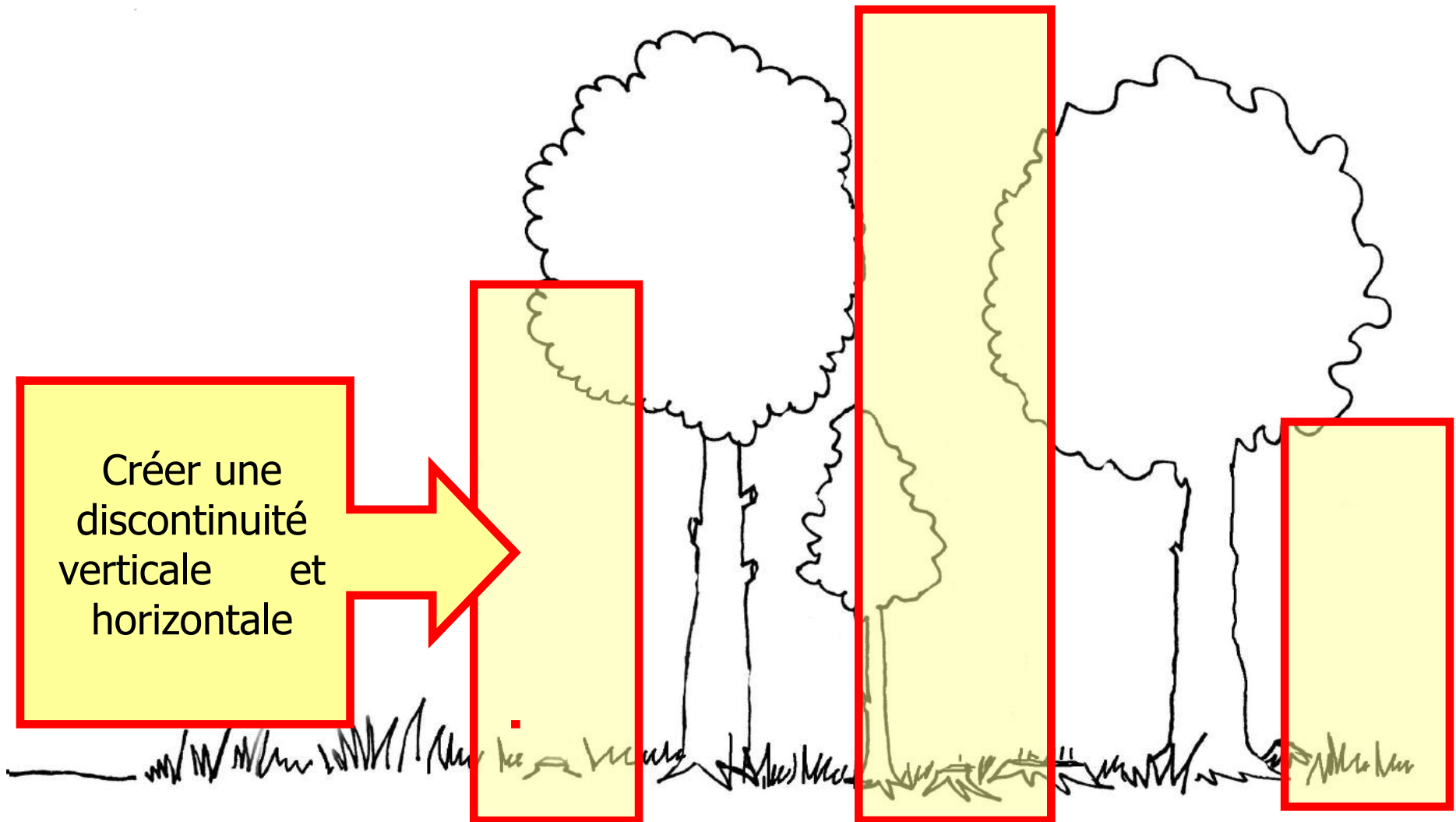


Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une
discontinuité
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité



Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :

Protection de la forêt et des biens

Intervention facilitée des pompiers



Modalités techniques :



**1. Coupe et élimination de la
végétation ligneuse basse**

Modalités techniques :



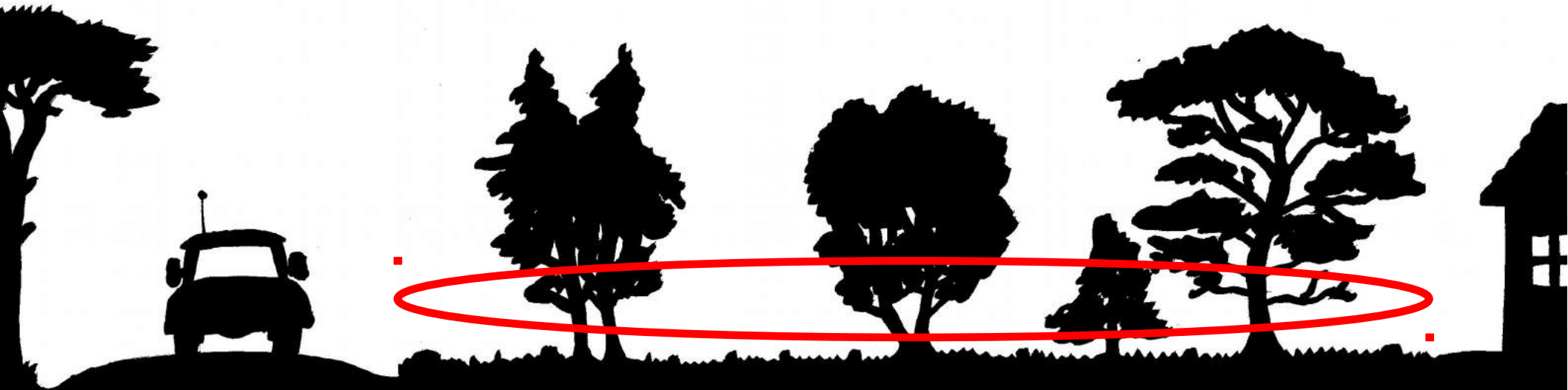
**2. Coupe et élimination des arbres
et arbustes en densité excessive**

- Modalités techniques :



3. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies

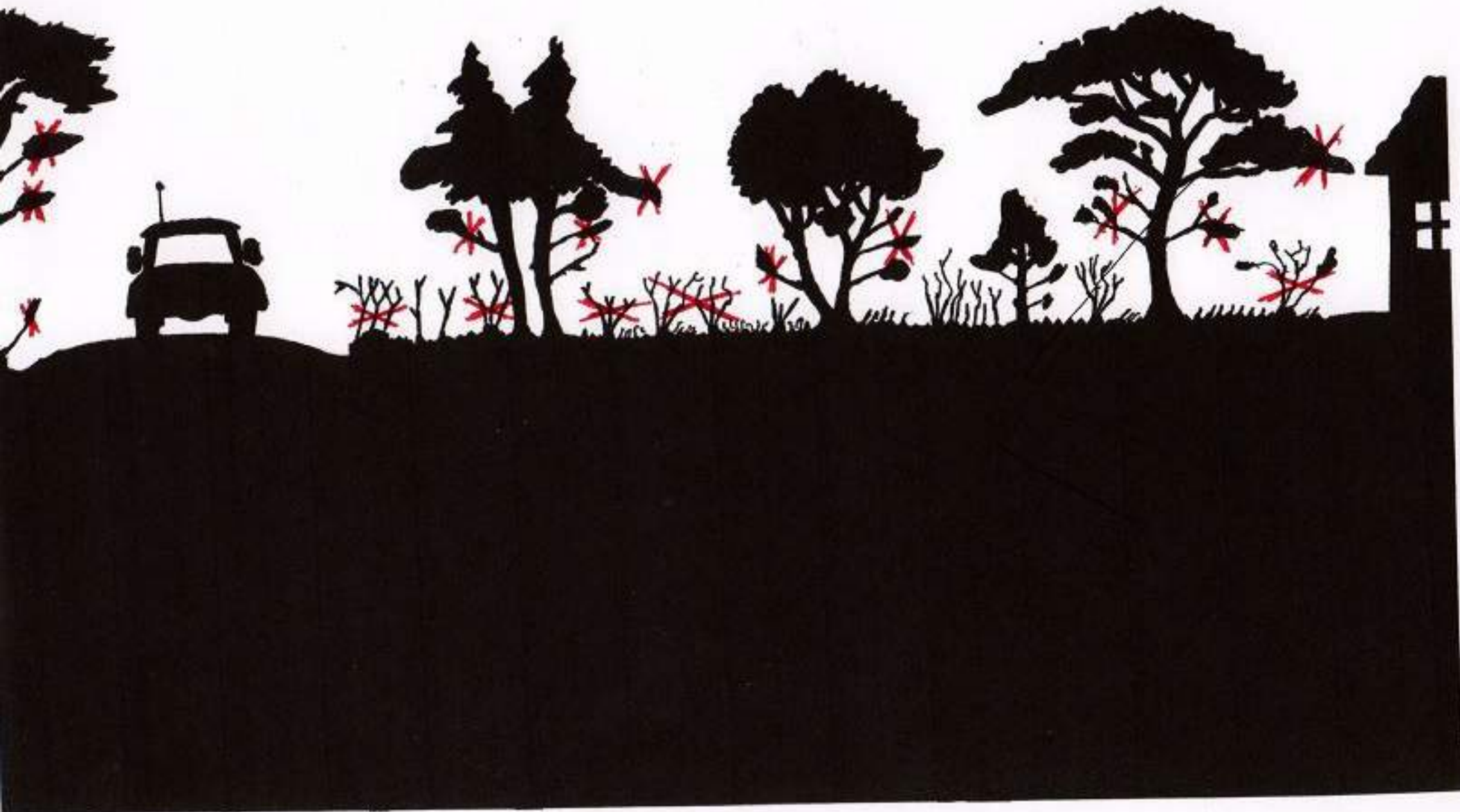
Modalités techniques :



4. Élagage des arbres conservés

- à 2 m pour une hauteur > 6m**
- 1/3 de la hauteur de l'arbre pour une hauteur < 6m**

Entretien du débroussaillage

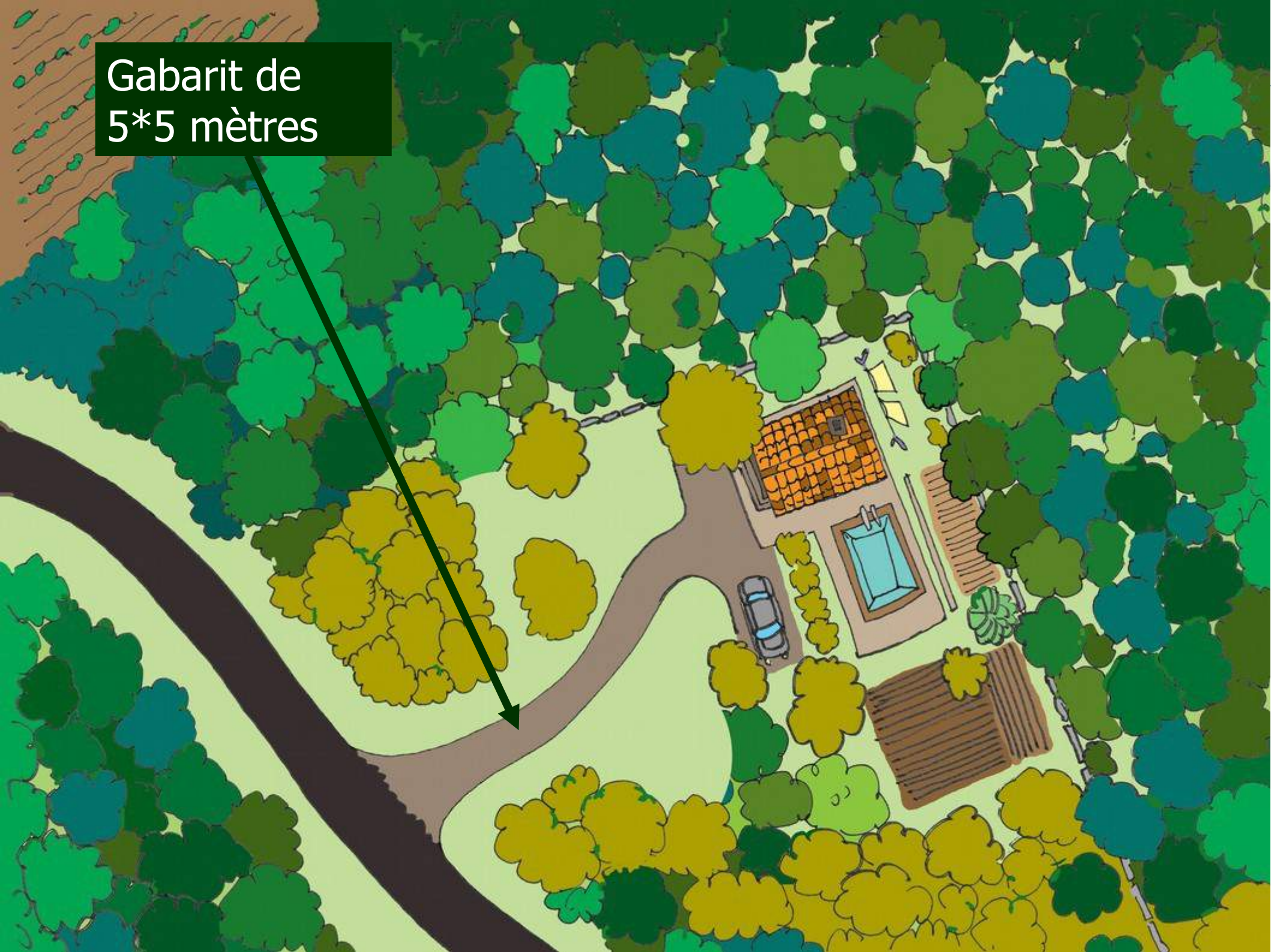




10 mètres



Gabarit de
5*5 mètres

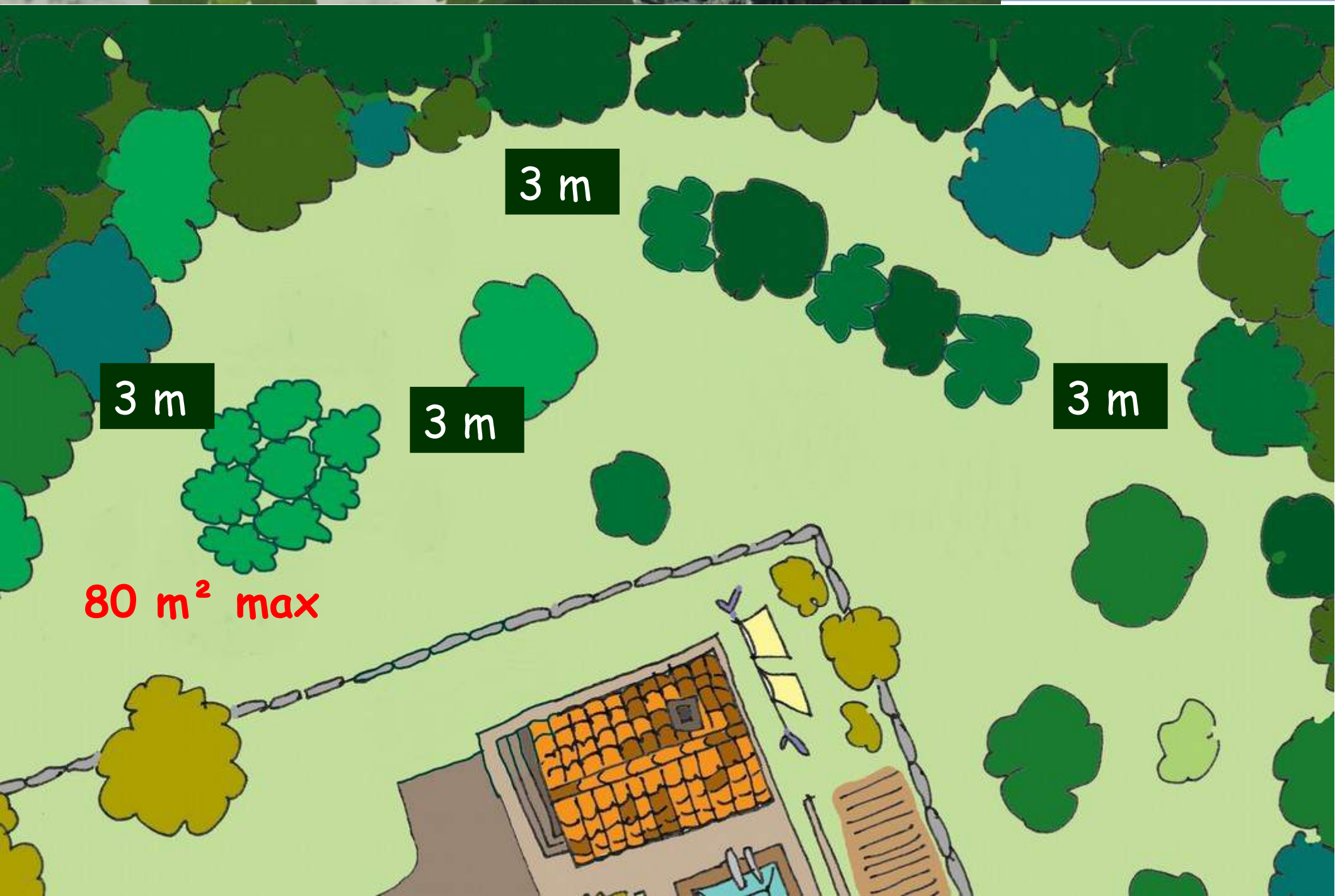


50 mètres











Bouquets de chênes verts



Pin élagué



**Débroussaillage le long d'un lotissement
(Caveirac)**



**Débroussaillage le long d'un lotissement
(Caveirac)**





Débroussaillage (Milhaud)



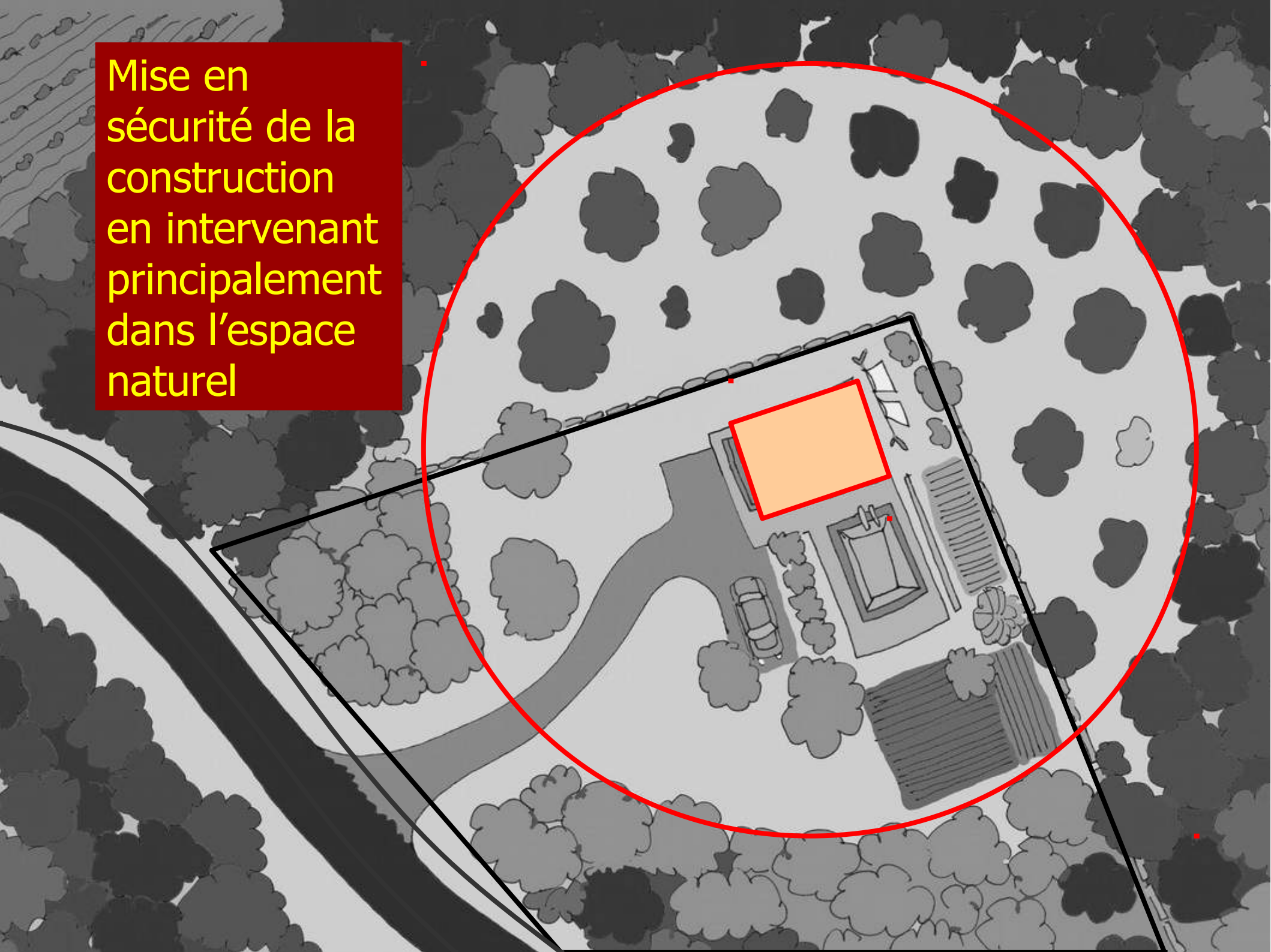
Débroussaillage (Saint Maximin)





Débroussaillage (Crèche de Saint Privat des Vieux)

Mise en
sécurité de la
construction
en intervenant
principalement
dans l'espace
naturel



1- EVOLUTIONS CLIMATIQUES & FORESTIERES

(Inquiétudes et Conséquences)

2- LES « OLD » POUR LES SAPEURS POMPIERS...

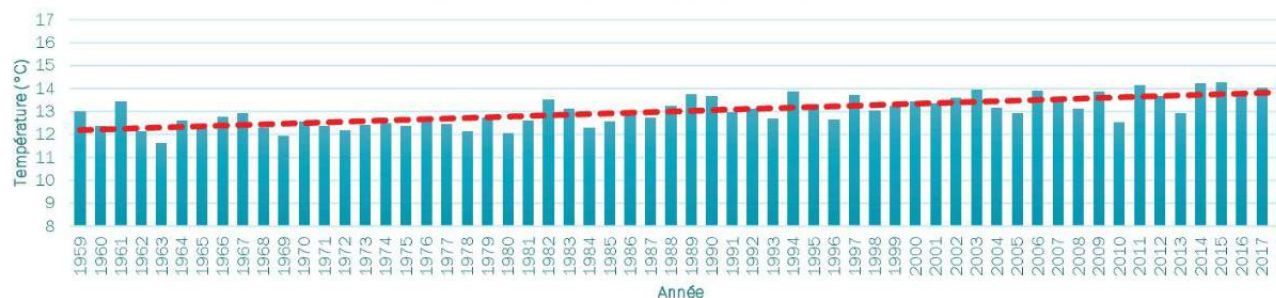
(Importance et Avantages)

Evolution climatique

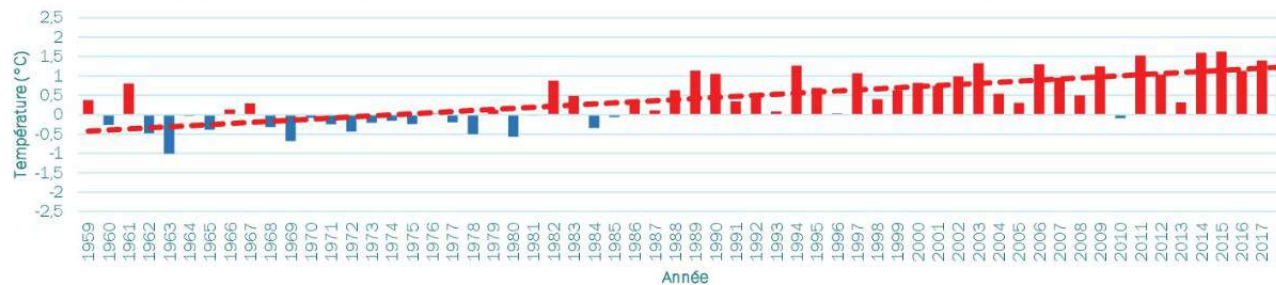
Le climat du Gard : un réchauffement démarré depuis 1980 !



Températures moyennes annuelle du Gard



Températures moyennes annuelles du Gard : écart à la référence (1961-1990)



+ 1,7 degré entre 1959 et 2018



Source: Etude "Eau et Climat 3.0 : Préparons l'avenir",
maîtrise d'ouvrage : Département du Gard,
auteur : BRLi, 2019.

Source des données climatiques utilisées pour les graphes : Météo France



Evolution climatique

Le réchauffement est inégal selon les territoires ... et les saisons ...

- Evolution des température entre 1959 et 2018 :

Températures (°C)	GARD	CEVENNES	GARRIGUES ET PLAINES	CEINTURE RHODANIENNE	CAMARGUE
Hiver	+ 1,0	+ 1,7	+ 0,6	+ 0,7	+ 1,1
Printemps	+ 1,8	+ 2,3	+ 1,6	+ 1,5	+ 1,6
Eté	+ 2,5	+ 2,8	+ 2,4	+ 2,4	+ 2,2
Automne	+ 1,2	+ 1,6	+ 0,9	+ 1,1	+ 1,6

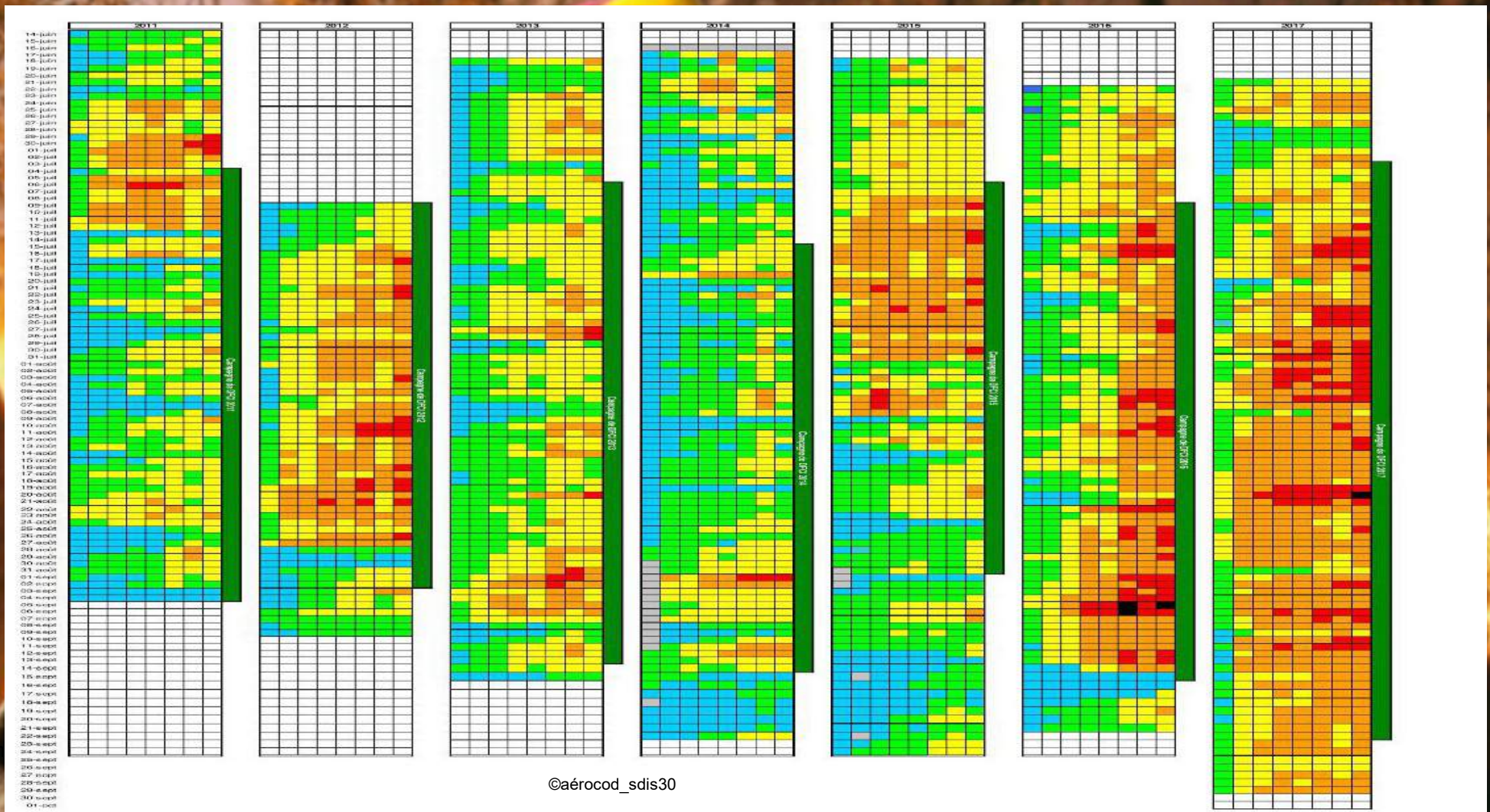


Hétérogénéité spatiale et temporelle (augmentation plus forte au printemps et en été)



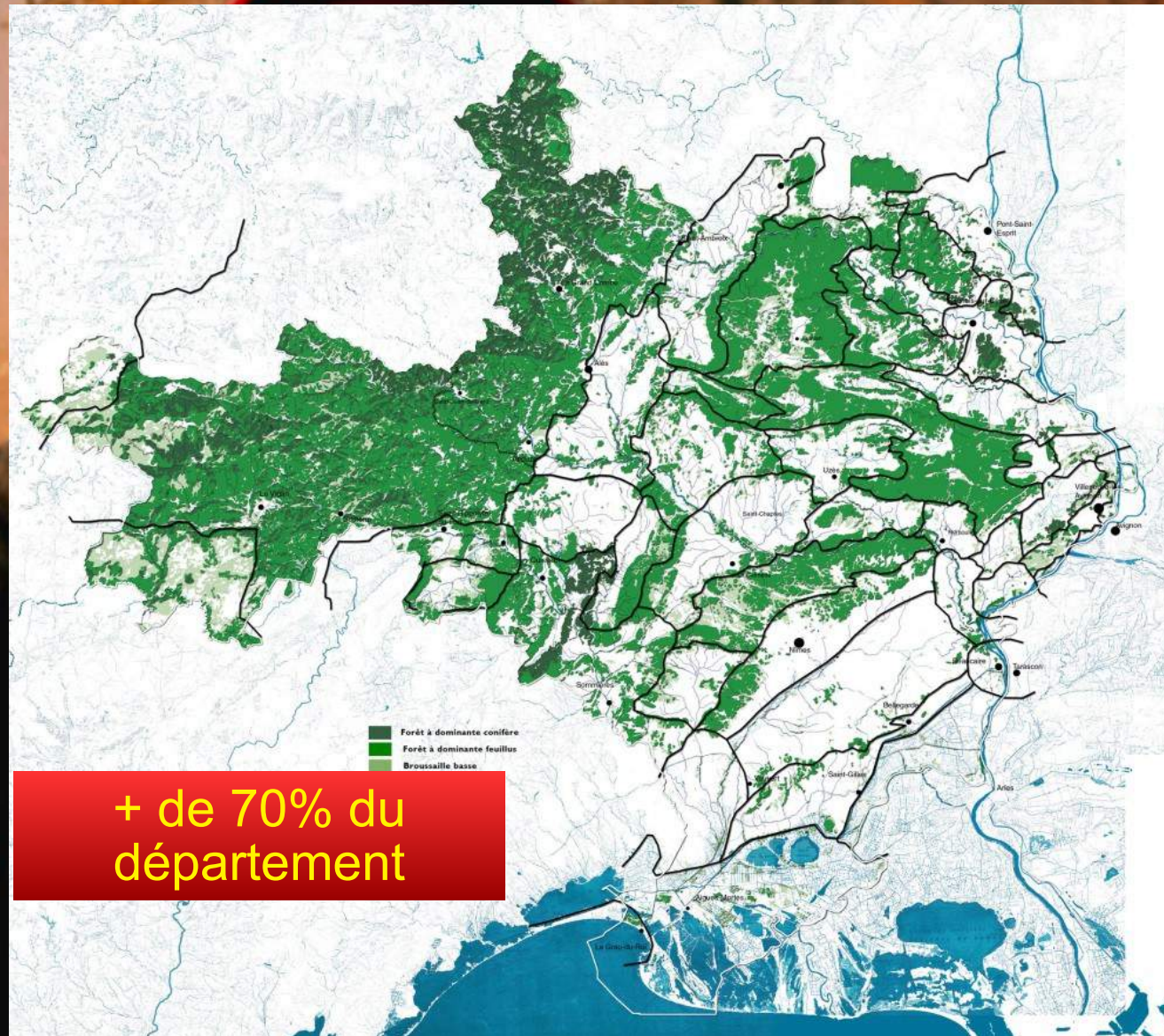
Evolution de l'indice de risque:

(ex:2011 à 2017)



- Augmentation du nombre de journées à risques
 - Allongement des périodes à risques.

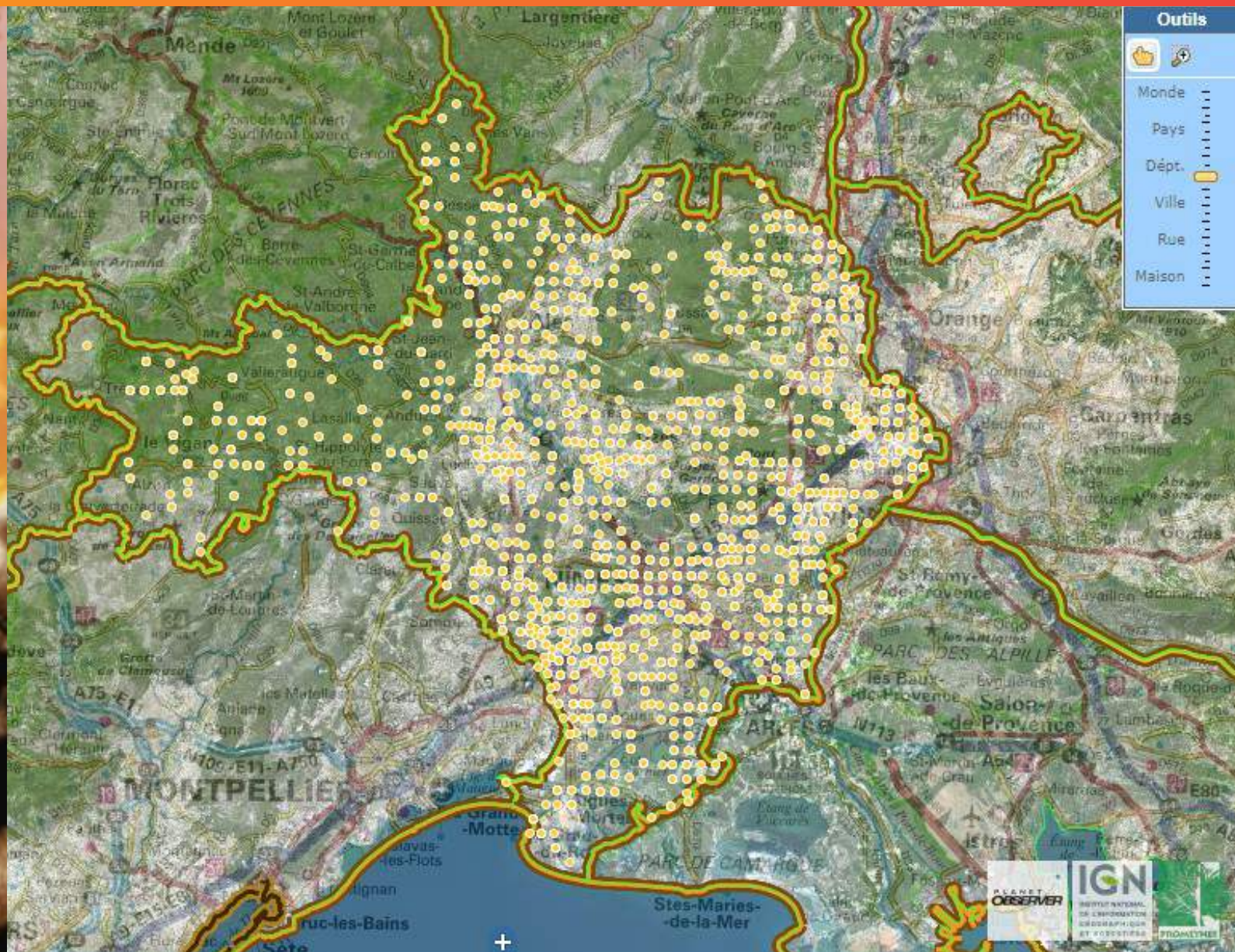
Evolution du territoire : Accroissement de l'espace forestier



CONSEQUENCES DE CES EVOLUTIONS :

Augmentation du nombre d'intervention pour Feux de végétaux

Bilan 2017 : 2872 Fx pour 550 Ha brûlés
(dont forêt : 111, AFERPU : 2761)





SITUATION DEFAVORABLE POUR LES SAPEURS POMPIERS



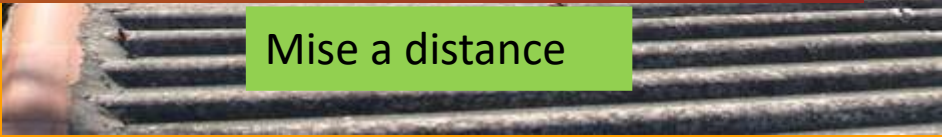
Discontinuité végétale



SITUATION FAVORABLE POUR LES SAPEURS POMPIERS



Accès dégagé



Mise a distance



PLUS-VALUE DES O.L.D. POUR LE SDIS 30:

- PROTÉGER EFFICACEMENT LES PERSONNES ET LES BIENS (« auto protection passive»)
 - ASSURER LA SÉCURITÉ DES INTERVENANTS
- LIBÉRER DES ENGINs et DES HOMMES POUR ENGAGER DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LE FDF
 - FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LUTTE



A firefighter's helmet is shown in the foreground, slightly to the left, with a flashlight attached to its side. The helmet is dark and reflective, showing some details of its structure. In the background, a large, intense fire is burning, with bright orange and yellow flames and thick smoke. The fire is out of focus, creating a sense of depth and urgency. The overall scene is dramatic and emphasizes the danger of fire.

DÉBROUSSAILLER C'EST MAINTENANT.....

....CET ÉTÉ IL SERA TROP TARD!

MERCI DE VOTRE ATTENTION







Feu de Vénéjan (2017)



Les haies

Attention aux haies à essences très **inflammables**, conductrices du feu, à proscrire : cyprès, thuyas..



Privilégiez les haies d'essences locales et/ou peu inflammables : aubépine, lierre, vigne vierge, pyracantha...



Haie de cyprès



Haie de cyprès



Matériaux non adaptés



Végétation trop abondante, trop proche



Aiguilles de pin





Départ d'un feu depuis
une habitation

Débroussaillage =
protection de la forêt

1. Pourquoi et comment débroussailler ?
- 2. Où débroussailler ?**
3. Réglementation applicable
4. Réponses aux questions

Forêt Méditerranéenne : « zones exposées »

Bois

Massifs de plus de 4 hectares

Forêt

Landes

Maquis et Garrigues

Plantations et Reboisements



Bois, forêt ...



...Garrigues,
Maquis...



...Landes...

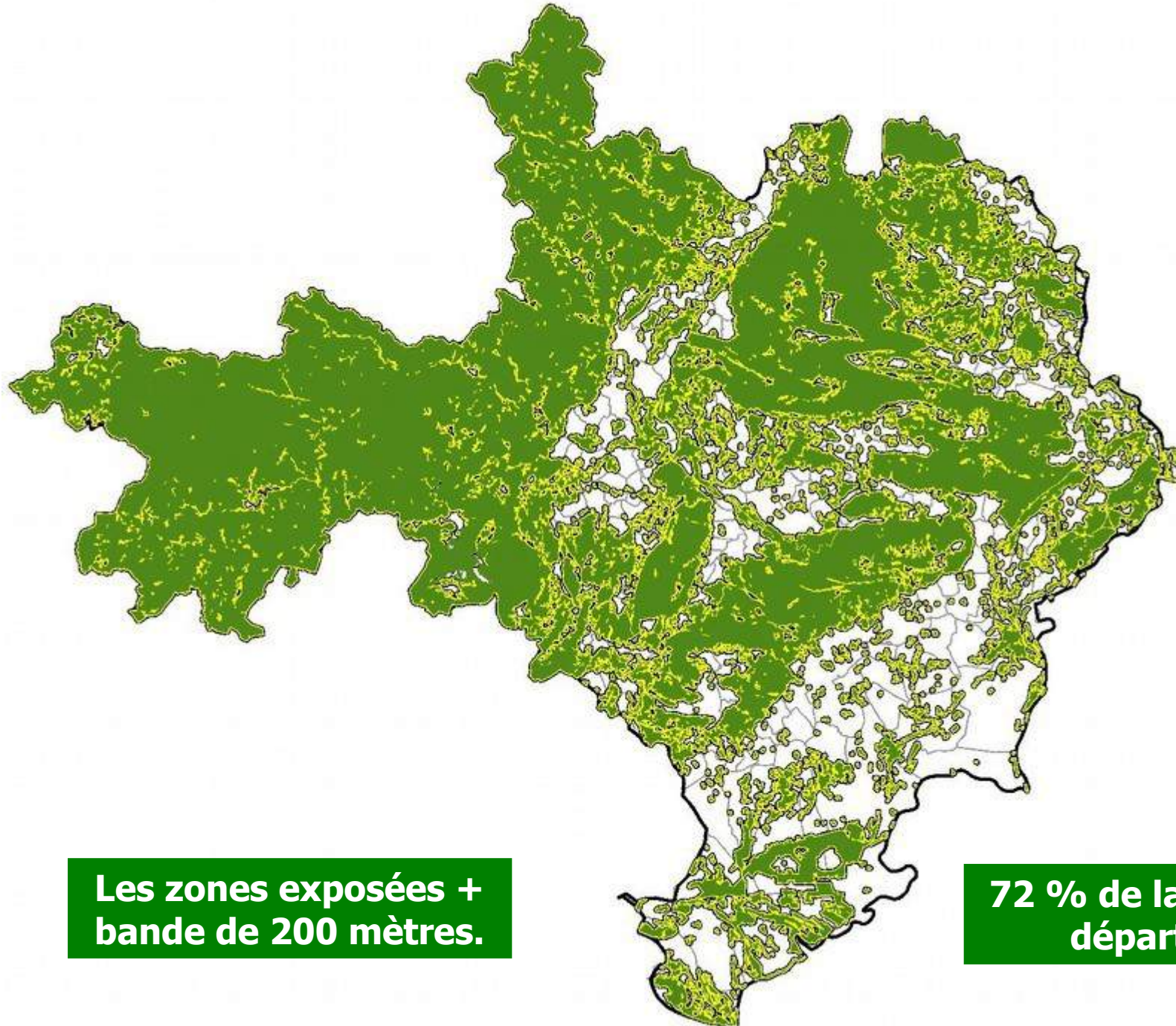


... Plantations,
Reboisements.



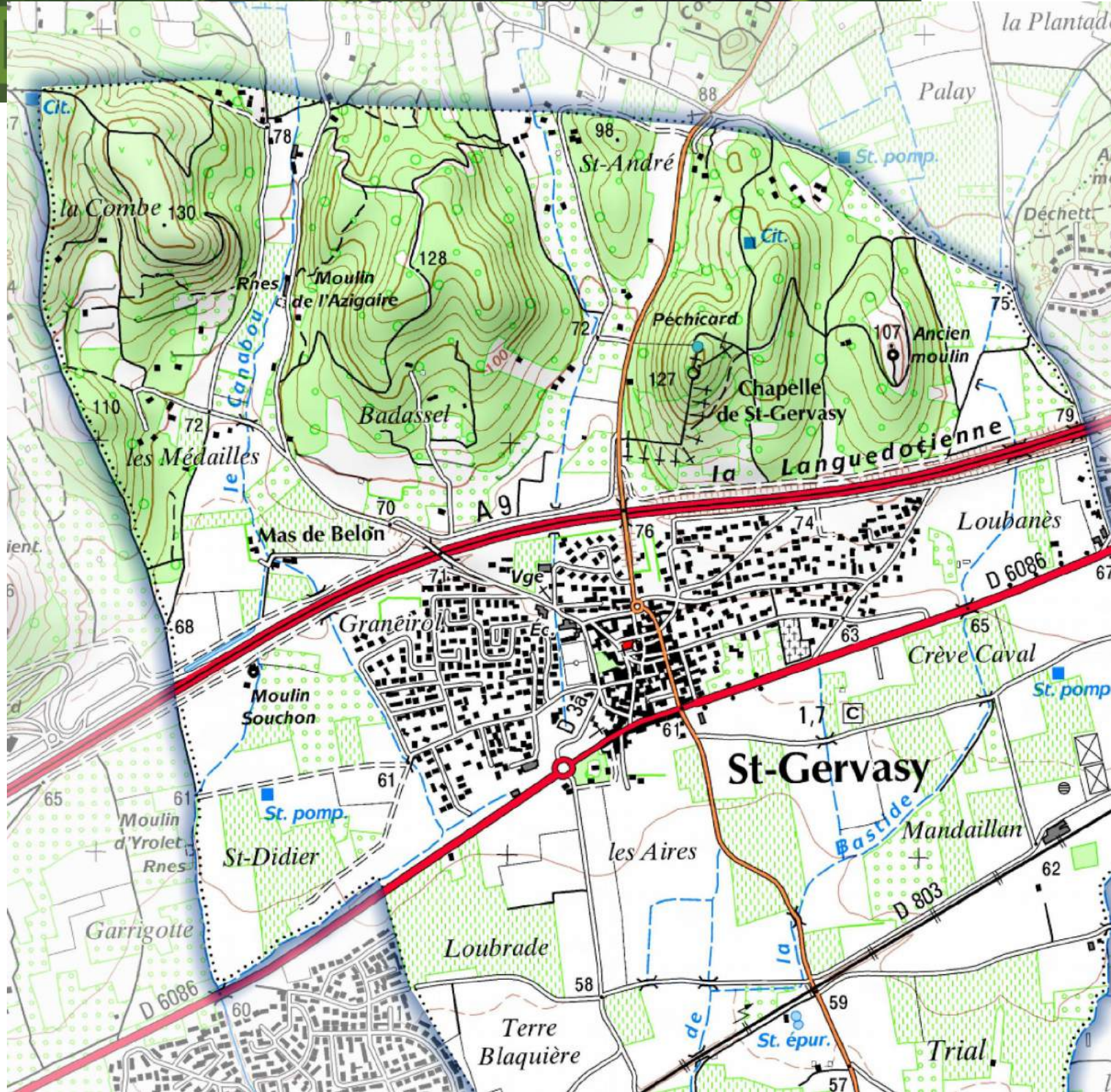
**Exclus des zones
exposées :**

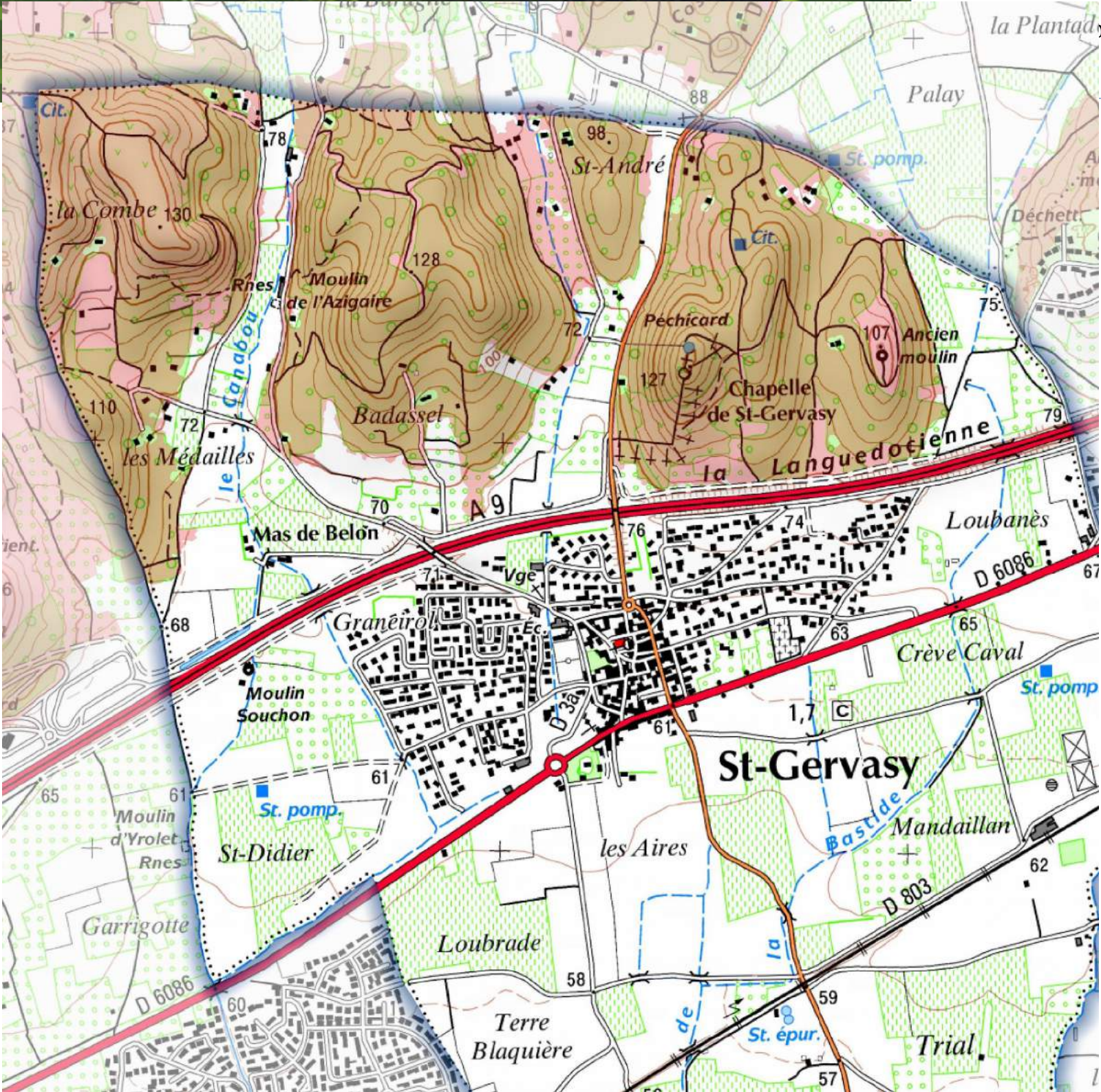


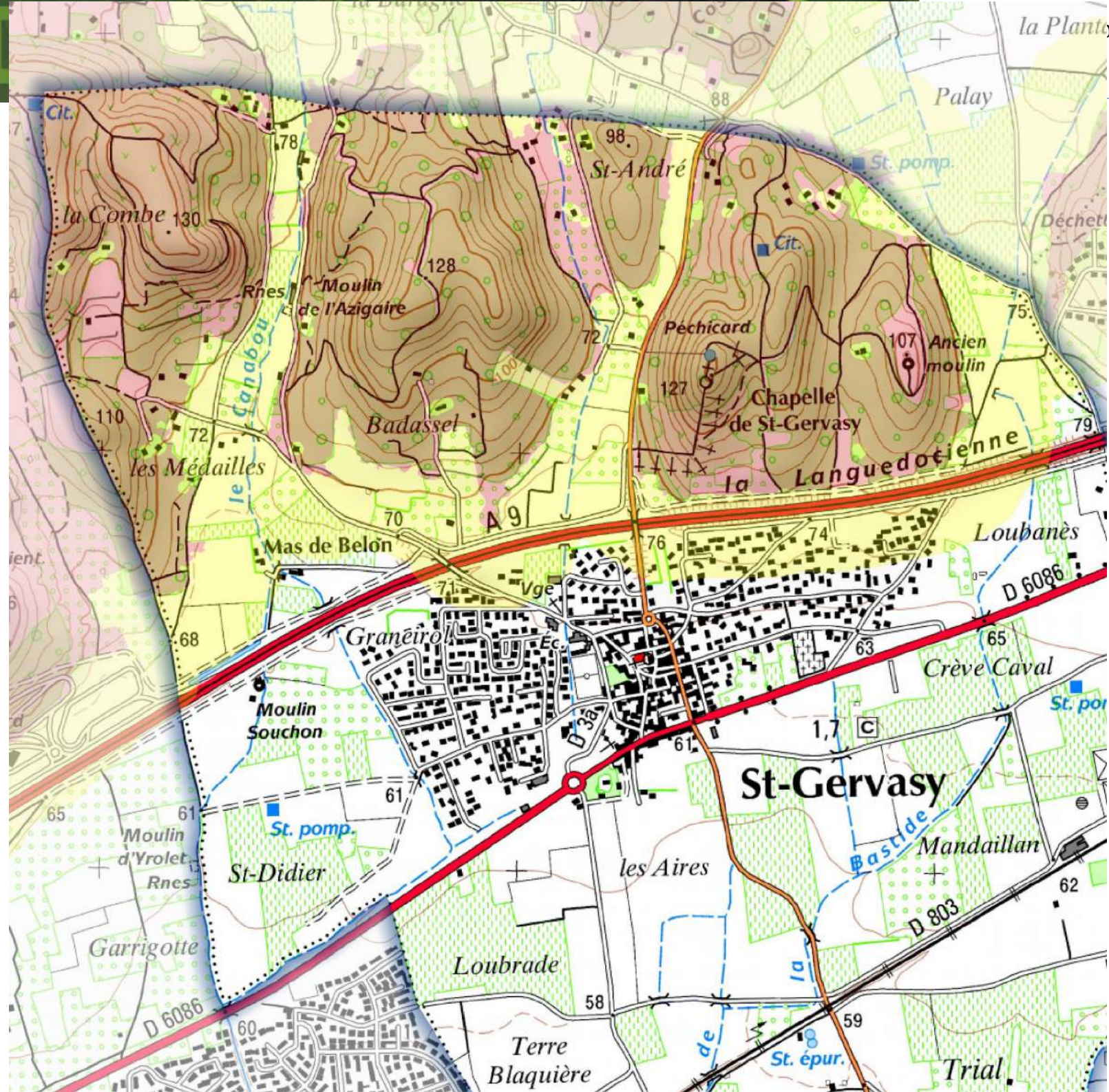


**Les zones exposées +
bande de 200 mètres.**

**72 % de la surface du
département**







1. Pourquoi et comment débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
- 3. Réglementation applicable**
4. Réponses aux questions

Le débroussaillage réglementaire est une opération spécifique à la prévention des incendies de forêt.

■

Prévention des
incendies de forêt
=
Code forestier.

■

Article L131-10 du code forestier : le préfet arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Débroussaillage lié aux constructions, chantiers et installations de toute nature sur 50 mètres de profondeur, incombant au propriétaire des éléments.

Gabarit de sécurité de 5 mètres de large et de 5 mètres à l'aplomb autour des voies d'accès privées les desservant.

Dans les zones exposées + la bande de 200 mètres.

Cas particuliers :

- Zones U des PLU
- ZAC
- Lotissements
- Terrains de campings
- Terrains aménagés pour l'hébergement touristique

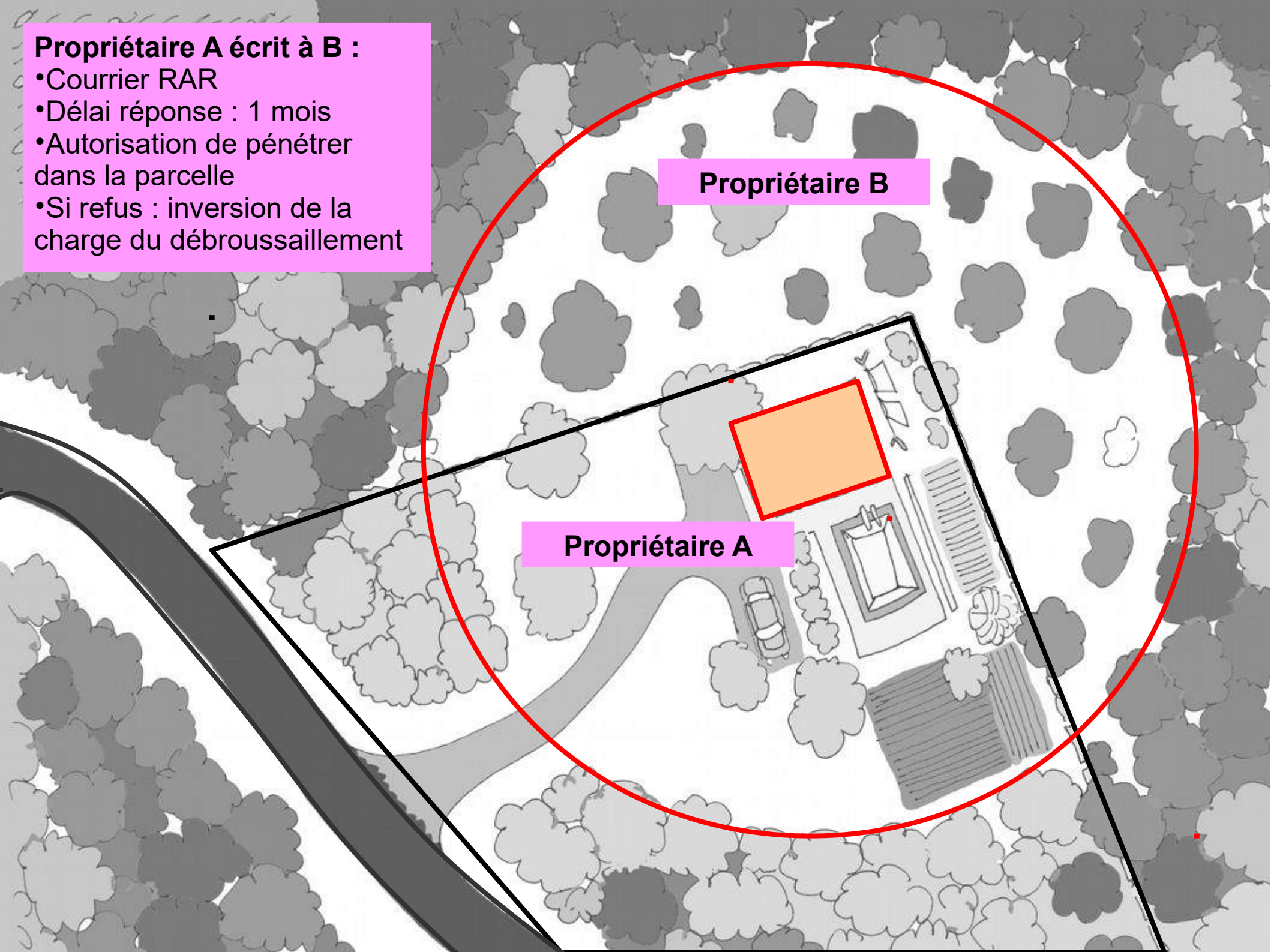
Débroussaillage lié à la parcelle, travaux incombant au propriétaire sur la partie du terrain concerné par la zone.

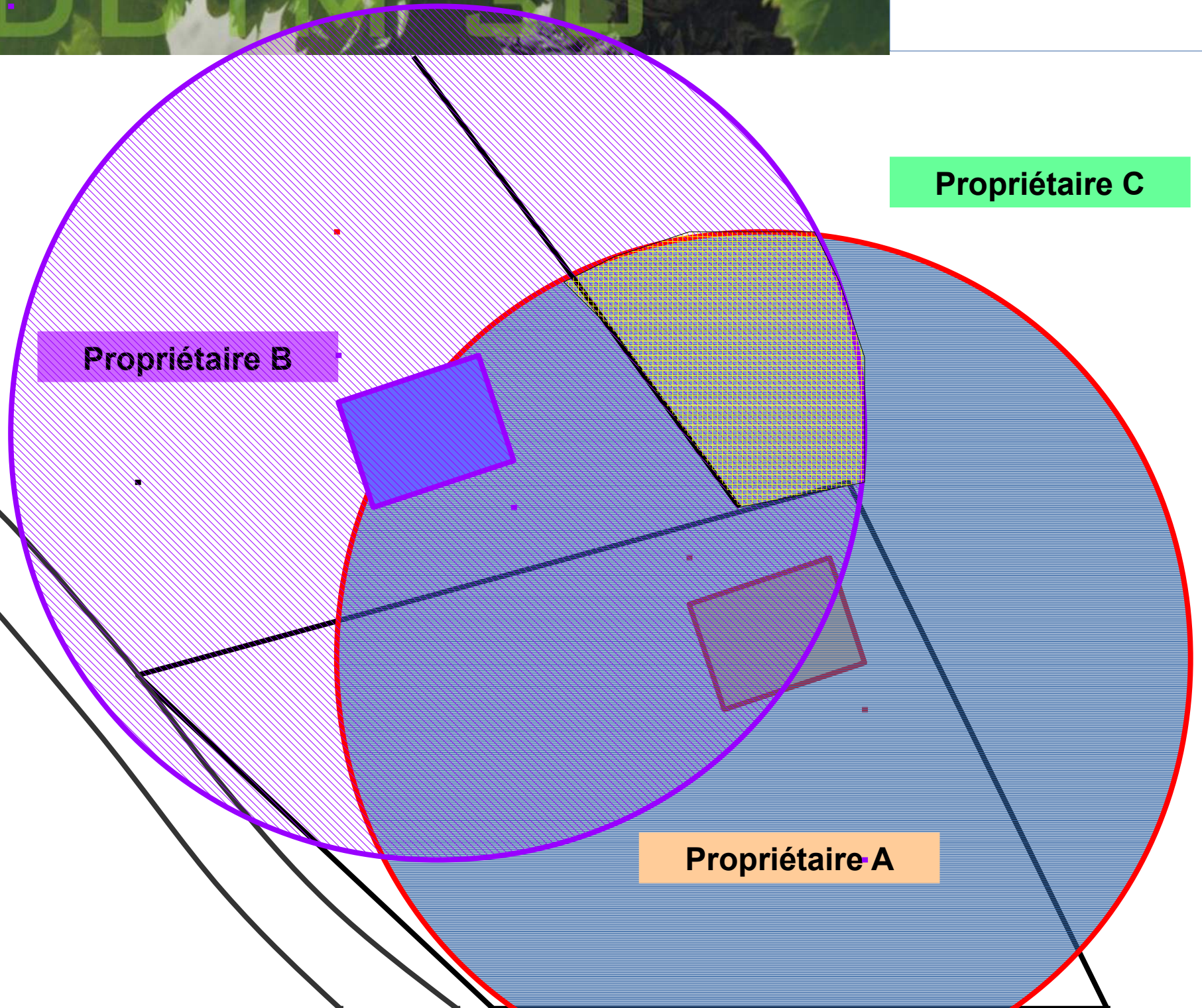
Propriétaire A écrit à B :

- Courrier RAR
- Délai réponse : 1 mois
- Autorisation de pénétrer dans la parcelle
- Si refus : inversion de la charge du débroussaillage

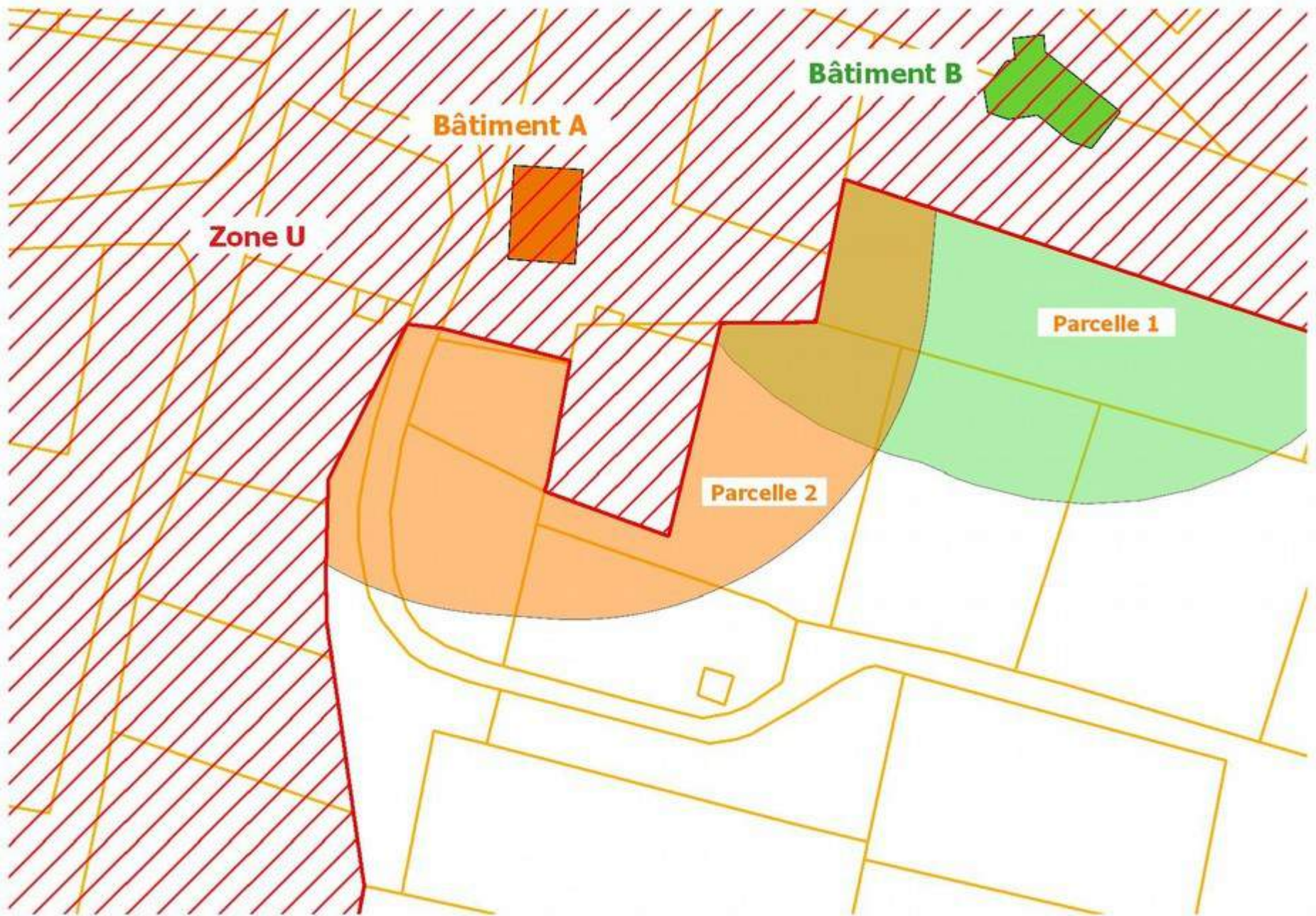
Propriétaire B

Propriétaire A

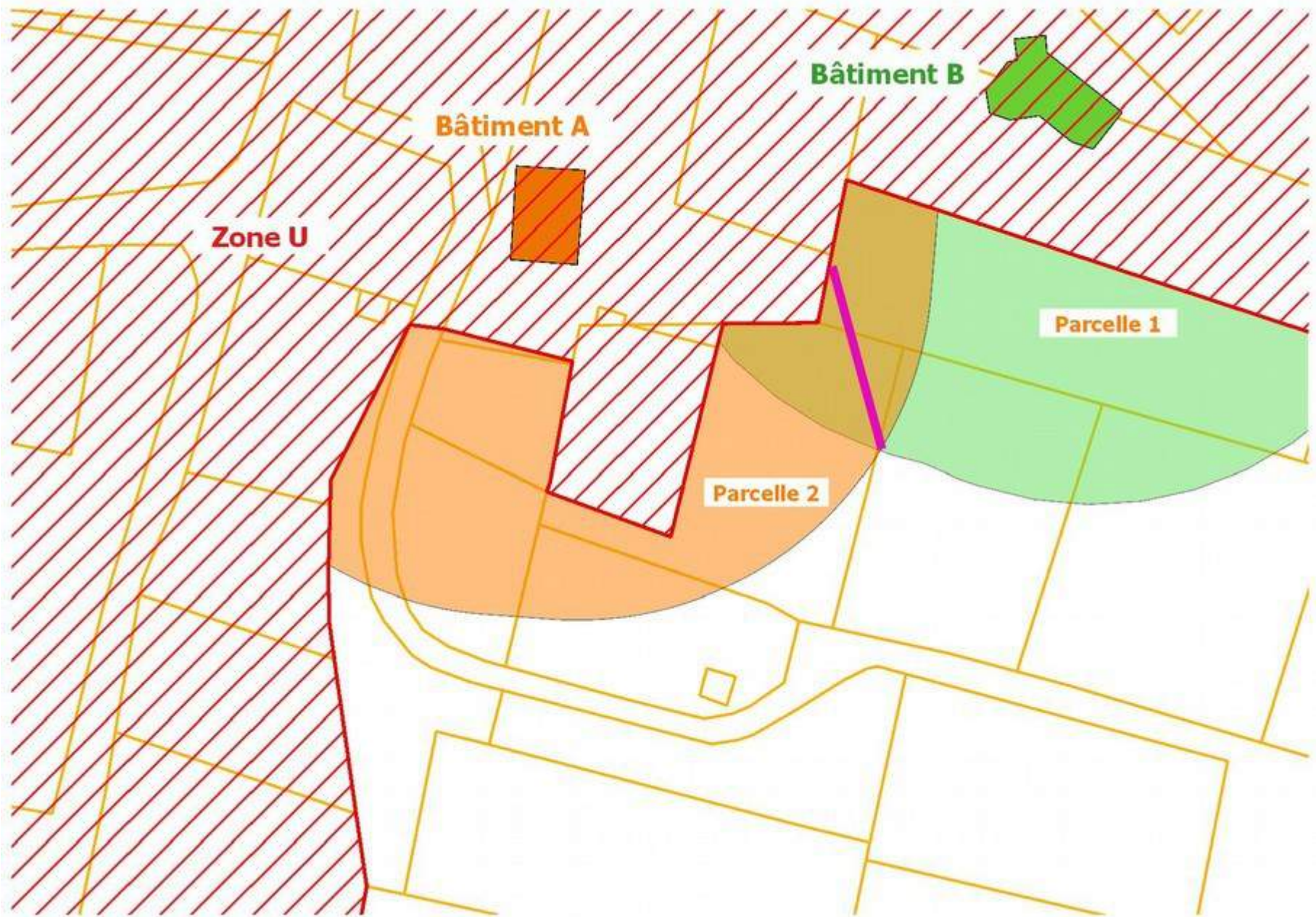




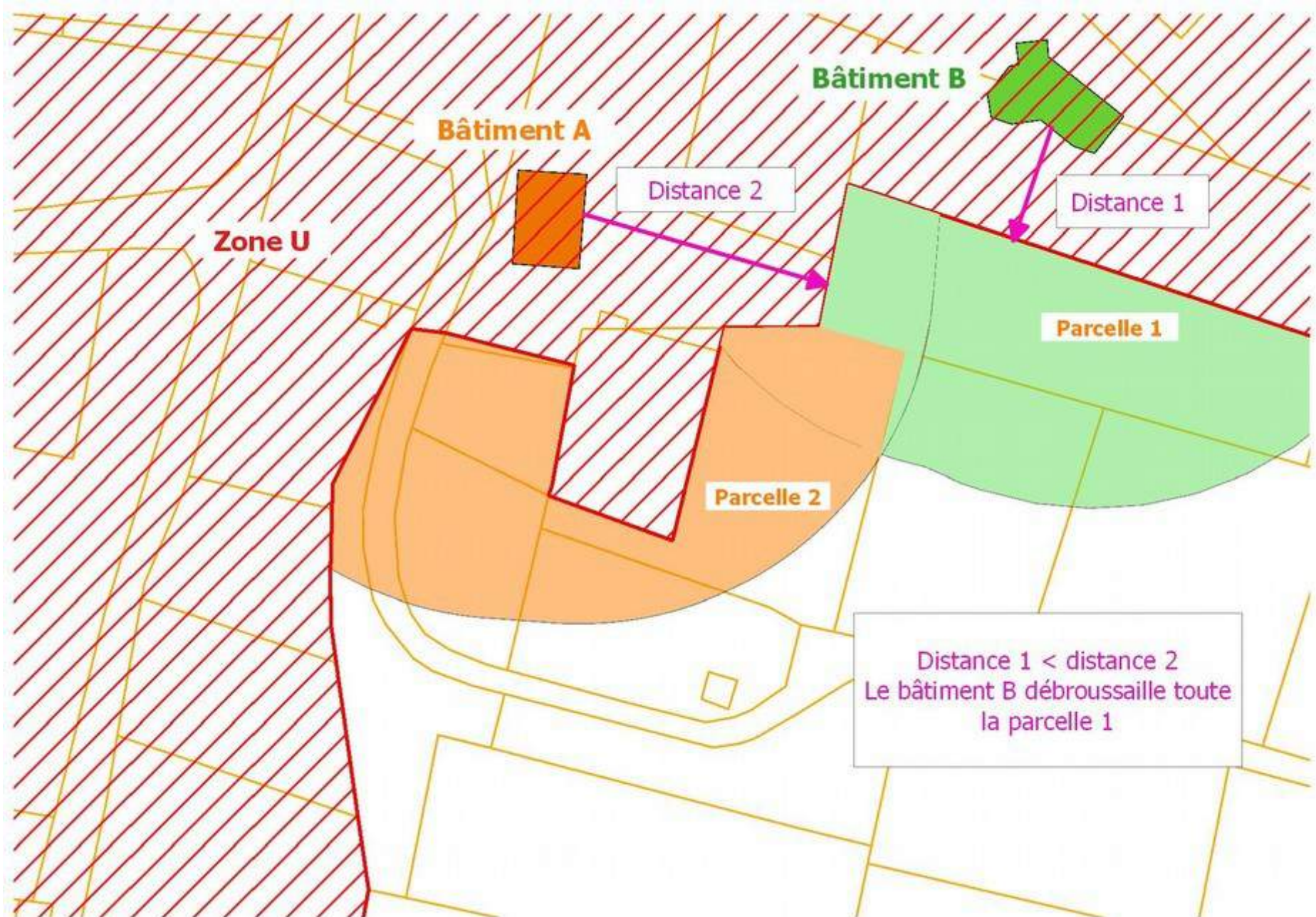
Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :



Superposition d'obligation :





Emploi du feu pour l'élimination des branchages issus du débroussaillage

Règlement sanitaire départemental :

interdiction du brûlage des déchets issus des jardins des particuliers,
en tout temps et en tout lieu

Emploi du feu pour l'élimination des branchages issus du débroussaillage

- **Dérogation** pour les particuliers qui réalisent leur débroussaillage réglementaire
(arrêté du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu)
 - Feu interdit du 15 juin au 15 septembre
 - Déclaration à faire en mairie du 1^{er} février au 14 juin
 - **Consignes de sécurité à respecter :**
 - Appel des pompiers le matin et le soir
 - Feu uniquement par temps calme et en journée
 - Surveillance constante du feu
 - Moyens d'extinction et d'alerte disponibles sur place

Les sanctions

PENALES	ADMINISTRATIVES
Contravention : 135 €	Mise en demeure
Délit si non respect de la mise en demeure (30 €/m ² non débroussaillé + astreinte)	Pourvoi d'office aux frais du propriétaire de l'habitation
	Amende administrative de 30 €/m ² non débroussaillée

Absence partielle de prise en charge par les assurances
(Art. L.122-8 du code des assurances)

Calendrier

Organisation d'une réunion publique	Mai 2019
1 ^{er} contrôle sans verbalisation en cas de non réalisation des travaux de débroussaillage	Automne 2019
2 ^{ème} contrôle avec verbalisation le cas échéant	Printemps 2020

DDTM 30



<http://www.gard.gouv.fr>

www.gard.gouv.fr

Rubrique " Politiques publiques "

→ Environnement

→ Forêt

→ Gestion du risque feu de forêt

→ débroussaillage

Ou recherche " Gard débroussaillage "

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

Déplacements professionn... x Où débroussailler ? / Débr... x http://carto.geo...fr/461/OLD.map x +

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/461/OLD.map

Barre personnelle IGN Remonter le temps INTRANET_DDTM30 AGRICOL OIris Chorus Authentification Chorus Extranet DPFM Reservation Véhicule PagesJaunes PREF 30 METEO GARD FdF Lio NATINF Legifrance

ZONAGE DES SECTEURS SOUMIS AUX OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT (OLD)

Cette cartographie a été établie à partir des couches "Végétation" et "Bâti" de la BDTopo de l'IGN, purgée des massifs boisés et zones de garrigues inférieurs à 4 ha ainsi que des bandes boisées inférieures à 50 mètres. Les données de référence datent de 2016 pour la végétation et 2014 pour le bâti.

Les changements dans la nature de l'occupation du sol intervenus depuis cette date et le type d'essences d'arbres présents ne sont pas pris en compte. Cette cartographie est issue d'une modélisation géométrique, aussi, pour un usage au titre d'un contrôle des obligations légales de débroussaillage ou d'un dimensionnement en eau au titre de la DECI, cette cartographie nécessite une actualisation par rapport à la réalité sur le terrain.

Cette carte ne doit pas être utilisée en dessous de l'échelle : 1/5 000ième - L'obligation de débroussaillage s'applique sur les zonages jaune et rouge de la carte ci-dessous.

Carte fond de plan

Chisissez une échelle Zones favorites

Situation

Localisation parcellaire

Choisissez une région

Localiser

Légende

- Contenu de la carte
 - Zones concernées par le débroussaillage
 - Zonage des secteurs soumis aux obligations légales de débroussaillage
 - Espace forestier
 - Zone périphérique de 200 m
 - Référentiels
 - Photographies aériennes (Couleurs estompées)
 - BD Ortho
 - Scan 25 (Couleurs estompées)
 - Scan 25
 - Scan 100 (Couleurs estompées)
 - Scan 100
 - Scan Régional (Couleurs estompées)
 - Scan Régional
 - Limites administratives
 - Frontière internationale
 - Limite côtière
 - Limite de région
 - Limite de département

Échelle : 1/827.206

50km

RGF93/Lambert 93

Position : 672509.33, 6343405.39

Situation

Localisation parcellaire

OCCITANIE

GARD

NIMES

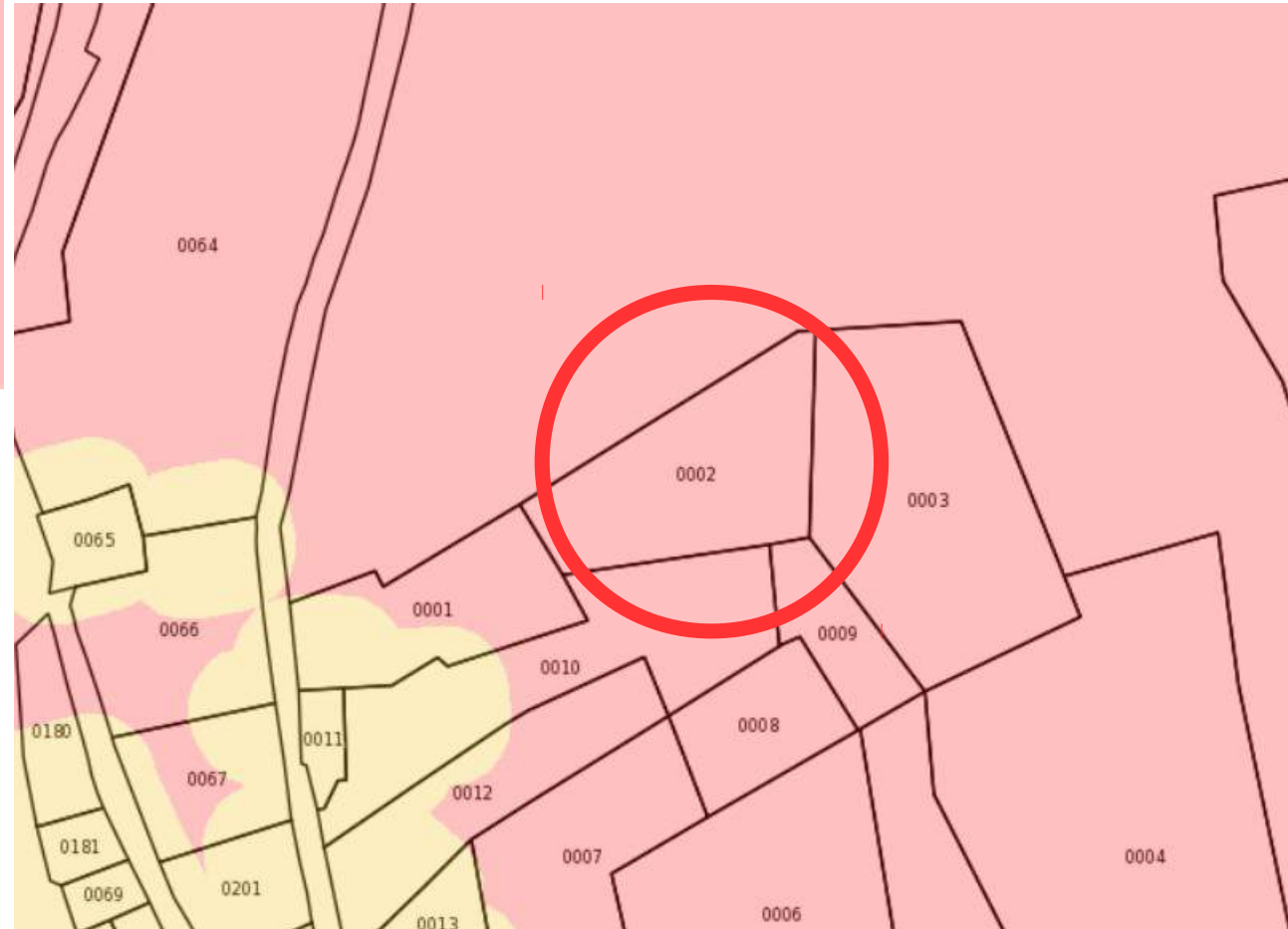
AH

0002

Localiser

Légende

Contenu de la carte



- Zones concernées par le débroussaillage
 - Zonage des secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage
 - Espace forestier
 - Zone périphérique de 200 m

1. Pourquoi débroussailler ?
2. Où débroussailler ?
3. Réglementation applicable
4. **Réponses aux questions**

Merci.

Crédits photo : DDTM 34 / DDTM 30
Illustrations : Marc Clopez, DDTM 34

Contacts DDTM 30 :

Mail : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

DDTM - Unité Forêt : 04 66 62 65 27